

ARt2024 - 103

Occupation du
domaine public
et

Police de la circulation

Installation d'un espace
de représentation de
concert en plein air

vendredi 16 août 2024
17h30 à 23h

Stationnement interdit
vendredi 16 août 2024
de 12h à 23h30

Place Paul Gabillet
sur 5 emplacements de
stationnement

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;

Considérant la demande écrite en date du 16 août 2024 du groupe de musique Two Chords représenté par Monsieur Valentin TACCARD domicilié à Gissey sur Ouche (21), d'installer un espace pour organiser un concert en plein air, place Paul Gabillet vendredi 16 août 2024,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne organisation et installation de cette manifestation ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : vendredi 16 août 2024 17h30 à 23h, le groupe de musique Two Chords est autorisé à installer 1 barnum sur la place Paul Gabillet, partie faisant face au n°22 Grande Rue, selon plan ci-dessous.

ARTICLE 2 : vendredi 16 août 2024 12h à 23h30, le stationnement est interdit sur les 5 emplacements de stationnement situés place Paul Gabillet, faisant face au n°22 Grande Rue selon plan ci-dessous.

ARTICLE 3 : les barrières de sécurité sont fournies par la commune et mises en place par le demandeur.

ARTICLE 4 : les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

ARTICLE 5 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».



Fontaines, le 16 août 2024

le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

